

Victime d'une arnaque sur Internet ? Faites-nous part de votre témoignage



**Victime
arnaque
Internet
Faites-nous
de
part
témoignage**

**d'une
sur
?**

votre

Vous êtes victime d'une arnaque ou d'un piratage sur Internet ? Votre témoignage nous permettra peut-être de vous aider.

Devant une explosion de cas d'arnaques et de piratages par Internet et des pouvoirs publics débordés par ce phénomène, nous avons souhaité apporter notre pierre à l'édifice.

Vous souhaitez nous faire part de votre témoignage, contactez-nous.

Vous devez nous communiquer les informations suivantes (tout message incomplet et correctement rédigé ne sera pas traité) :

- une présentation de vous (qui vous êtes, ce que vous faites dans la vie et quel type d'utilisateur informatique vous êtes) ;
- un déroulé chronologique et précis des faits (qui vous a contacté, comment et quand et les différents échanges qui se sont succédé, sans oublier l'ensemble des détails même s'ils vous semblent inutiles, date heure, prénom nom du ou des interlocuteurs, numéro, adresse e-mail, éventuellement numéros de téléphone) ;
- Ce que vous attendez comme aide (je souhaite que vous m'aidez en faisant la chose suivante :)
- Vos nom, prénom et coordonnées (ces informations resteront strictement confidentielles).

Contactez moi

Conservez précieusement toutes traces d'échanges avec l'auteur des actes malveillants.
Ils me seront peut-être utiles.



Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet...) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

[Contactez-nous](#)

Réagissez à cet article

RGPD Règlement européen sur la protection des données : ce qui change pour les professionnels



Le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles est paru au journal officiel de l'Union européenne entrera en application le 25 mai 2018. L'adoption de ce texte doit permettre à l'Europe de s'adapter aux nouvelles réalités du numérique.

- Un cadre juridique unifié pour l'ensemble de l'UE
- Un renforcement des droits des personnes
- Une conformité basée sur la transparence et la responsabilisation
- Des responsabilités partagées et précisées
- Le cadre des transferts hors de l'Union mis à jour
- Des sanctions encadrées, graduées et renforcées
- Comment les autorités de protection se préparent-elles ?

Où trouver le texte officiel du RGPD (Règlement européen sur la protection des données) ?

Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD** ? ?

Besoin d'une **formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD** ?

Contactez-nous

A Lire aussi :

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).



- **Mises en conformité RGPD** ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- **Formations** (et sensibilisations) à la **cybercriminalité** (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- **Recherche de preuves** téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- **Expertises de systèmes de vote électronique** ;

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Comment les autorités de protection se préparent-elles ?



RGPD Règlement européen sur la protection des données : Où trouver le texte ?



Vous pouvez trouver le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données :

Sur le site de la CNIL ;

Sur le site de l'Union Européenne ;

Sur notre site.

Besoin d'un accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ? ?

Besoin d'une formation pour apprendre à vous

mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

A Lire aussi :

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles



Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité », « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ; (Autorisation de la DRTREF n°93 84 03041 84)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



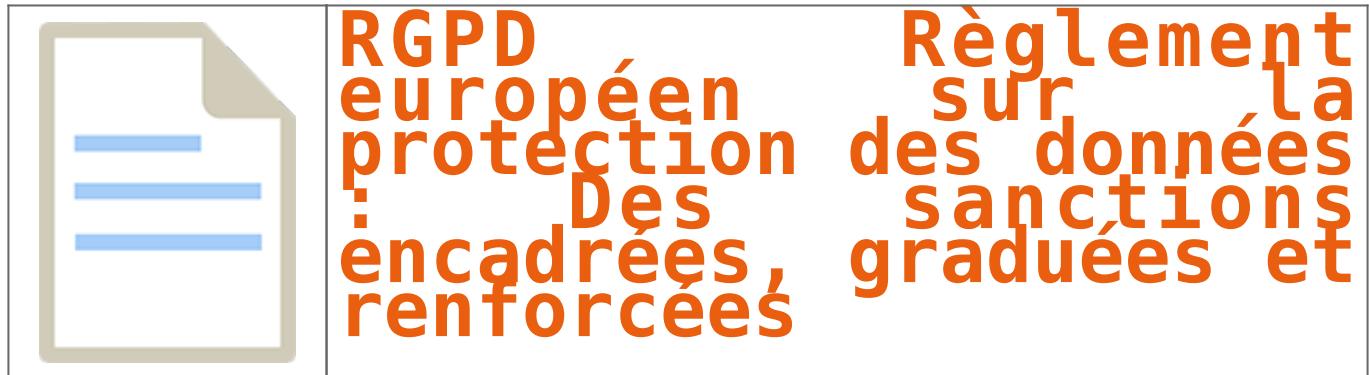
[Contactez-nous](#)



Réagissez à cet article

Source : *Règlement européen sur la protection des données : que faut-il savoir ? | Besoin d'aide | CNIL*

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Des sanctions encadrées, graduées et renforcées



Les responsables de traitement et les sous-traitants peuvent faire l'objet de sanctions administratives importantes en cas de méconnaissance des dispositions du règlement.

Les autorités de protection peuvent notamment :

- Prononcer un avertissement ;
- Mettre en demeure l'entreprise ;
- Limiter temporairement ou définitivement un traitement ;
- Suspendre les flux de données ;
- Ordonner de satisfaire aux demandes d'exercice des droits des personnes ;
- Ordonner la rectification, la limitation ou l'effacement des données.

S'agissant des nouveaux outils de conformité qui peuvent être utilisés par les entreprises, l'autorité peut retirer la certification délivrée ou ordonner à l'organisme de certification de retirer la certification.

S'agissant des amendes administratives, elles peuvent s'élever, selon la catégorie de l'infraction, de 10 ou 20 millions d'euros, ou, dans le cas d'une entreprise, **de 2% jusqu'à 4% du chiffre d'affaires annuel mondial**, le montant le plus élevé étant retenu.

Ce montant doit être rapporté au fait que, pour les traitements transnationaux, la sanction sera conjointement adoptée entre l'ensemble des autorités concernées, donc potentiellement pour le territoire de toute l'Union européenne.

Dans ce cas, une seule et même décision de sanction décidée par plusieurs autorités de protection sera infligée à l'entreprise.

Besoin d'un accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ? ?

Besoin d'une formation pour apprendre à vous

mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

A Lire aussi :

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité »
« Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).



- **Mises en conformité RGPD** ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- **Formations** (et sensibilisations) à la **cybercriminalité** (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- **Recherche de preuves** téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- **Expertises de systèmes de vote électronique** ;

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Le cadre des transferts hors de l'Union mis à jour



Les responsables de traitement et les sous-traitants peuvent transférer des données hors UE seulement s'ils encadrent ces transferts avec des outils assurant un niveau de protection suffisant et appropriés des personnes.

Par ailleurs, les données transférées hors Union restent soumises au droit de l'Union non seulement pour leur transfert, mais aussi pour tout traitement et transfert ultérieur.

Ainsi, et hormis les transferts fondés sur une décision d'adéquation de la Commission Européenne, les responsables de traitement et les sous-traitants peuvent mettre en place :

- des règles d'entreprises contraignantes (BCR) ;
- des clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne ;
- des clauses contractuelles adoptées par une autorité et approuvées par la Commission européenne.

De nouveaux outils sont également prévus :

- pour les sous-traitants : la possibilité de mettre en place des règles d'entreprises contraignantes ;
- pour les autorités publiques : le recours à des accords contraignants ;
- pour les responsables de traitement et les sous-traitants : l'adhésion à des codes de conduite ou à un mécanisme de certification. Ces deux outils doivent contenir des engagements contraignants.

Enfin, une autorisation spécifique de l'autorité de protection basée sur ces outils n'est plus requise.

Besoin d'un accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ? ?

Besoin d'une formation pour apprendre à vous

mettre en conformité avec le RGPD ?

Contatez-nous

A Lire aussi :

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement..

(Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité »
« Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).



- **Mises en conformité RGPD ;**
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- **Formations** (et sensibilisations) à la **Cybercriminalité** (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- **Recherches de preuve** téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- **Expertises de systèmes de vote électronique** ;



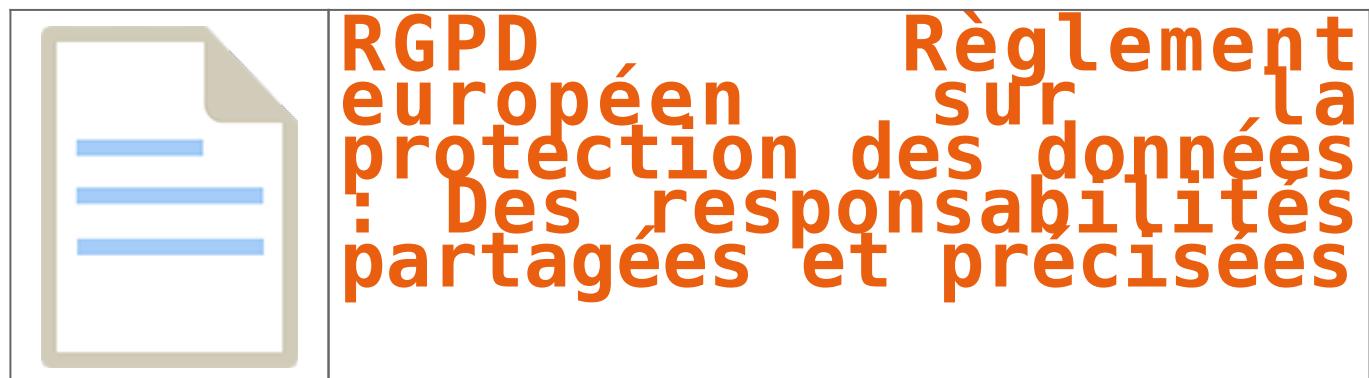
[Contactez-nous](#)

Réagissez à cet article

Source : *Règlement européen sur la protection des données : que faut-il savoir ? | Besoin d'aide | CNIL*

RGPD Règlement européen sur

la protection des données : Des responsabilités partagées et précisées



Le règlement européen sur la protection des données vise à responsabiliser les acteurs des traitements de données en uniformisant les obligations pesant sur les responsables de traitements et les sous-traitants.

Le représentant légal

C'est le point de contact de l'autorité. Il a mandat pour « être consulté en complément ou à la place du responsables de traitement sur toutes les questions relatives aux traitements »

Le sous-traitant

Le sous-traitant est tenu de respecter des obligations spécifiques en matière de sécurité, de confidentialité et en matière d'accountability. Il a notamment une obligation de conseil auprès du responsables de traitement pour la conformité à certaines obligations du règlement (PIA, failles, sécurité, destruction des données, contribution aux audits)

Il est tenu de maintenir un registre et de désigner un DPO dans les mêmes conditions qu'un responsable de traitement.

Besoin d'un accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ? ?

Besoin d'une formation pour apprendre à vous

mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

A Lire aussi :

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité »
« Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).



- [Mises en conformité RGPD](#) ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- [Formations \(et sensibilisations\) à la cybercriminalité](#) (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertise techniques et judiciaires ;
- [Recherche de preuves](#) téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- [Expertises de systèmes de vote électronique](#) ;



[Contactez-nous](#)

Réagissez à cet article

Source : Règlement européen sur la protection des données : que faut-il savoir ? | Besoin d'aide | CNIL

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Une conformité basée sur la transparence et la responsabilisation



Alors que la directive de 1995 reposait en grande partie sur la notion de « formalités préalables » (déclaration, autorisations), le règlement européen repose sur une logique de conformité, dont les acteurs sont responsables, sous le contrôle et avec l'accompagnement du régulateur.

Une clé de lecture : la protection des données dès la conception et par défaut (*privacy by design*)

Les responsables de traitements devront mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires au respect de la protection des données personnelles, à la fois dès la conception du produit ou du service et par défaut. Concrètement, ils devront veiller à limiter la quantité de données traitée dès le départ (principe dit de « minimisation »).

Un allègement des formalités administratives et une responsabilisation des acteurs

Afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'ils traitent de manière continue, les responsables de traitements et les sous-traitants devront mettre en place des mesures de protection des données appropriées et démontrer cette conformité à tout moment (*accountability*).

La conséquence de cette responsabilisation des acteurs est la suppression des obligations déclaratives dès lors que les traitements ne constituent pas un risque pour la vie privée des personnes. Quant aux traitements soumis actuellement à autorisation, le régime d'autorisation pourra être maintenu par le droit national (par exemple en matière de santé) ou sera remplacé par une nouvelle procédure centrée sur l'étude d'impact sur la vie privée.

De nouveaux outils de conformité :

- la tenue d'un registre des traitements mis en œuvre
- la notification de failles de sécurité (aux autorités et personnes concernées)
- la certification de traitements
- l'adhésion à des codes de conduites
- le DPO (délégué à la protection des données)
- les études d'impact sur la vie privée (EIVP)

Les « études d'impact sur la vie privée » (EIVP ou PIA)

Pour tous les traitements à risque, le responsable de traitement devra conduire une étude d'impact complète, faisant apparaître les caractéristiques du traitement, les risques et les mesures adoptées. Concrètement, il s'agit notamment des traitements de données sensibles (données qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, les données concernant la santé ou l'orientation sexuelle, mais aussi, fait nouveau, les données génétiques ou biométriques), et de traitements reposant sur « l'évaluation systématique et approfondie d'aspects personnels des personnes physiques », c'est-à-dire notamment de profilage.

En cas de risque élevé, il devra consulter l'autorité de protection des données avant de mettre en œuvre ce traitement. Les « CNIL » pourront s'opposer au traitement à la lumière de ses caractéristiques et conséquences.

Une obligation de sécurité et de notification des violations de données personnelles pour tous les responsables de traitements

Les données personnelles doivent être traitées de manière à garantir une sécurité et une confidentialité appropriées.

Lorsqu'il constate une violation de données à caractère personnel, le responsable de traitement doit notifier à l'autorité de protection des données la violation dans les 72 heures. L'information des personnes concernées est requise si cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne.

Le Délégué à la Protection des données (Data Protection Officer)

Les responsables de traitement et les sous-traitants devront obligatoirement désigner un délégué :

- s'ils appartiennent au secteur public,
- si leurs activités principales les amène à réaliser un suivi régulier et systématique des personnes à grande échelle,
- si leurs activités principales les amène à traiter (toujours à grande échelle) des données dites « sensibles » ou relatives à des condamnations pénales et infractions.

En dehors de ces cas, la désignation d'un délégué à la protection des données sera bien sûr possible.

Les responsables de traitement peuvent opter pour un délégué à la protection des données mutualisé ou externe.

Le délégué devient le véritable « chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme. Il est ainsi chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que ses employés ;
- de contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact (PIA) et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Besoin d'un accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ? ?

Besoin d'une formation pour apprendre à vous

mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

A Lire aussi :

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité »
« Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertise techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;



Contactez-nous

Réagissez à cet article

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Un renforcement des droits des personnes



**RGPD Règlement
européen sur la
protection des données
: Un renforcement des
droits des personnes**

Le règlement européen renforce les droits des personnes et facilite l'exercice de ceux-ci.

Consentement renforcé et transparence

Le règlement impose la mise à disposition d'une information claire, intelligible et aisément accessible aux personnes concernées par les traitements de données.

L'expression du consentement est définie : les utilisateurs doivent être informés de l'usage de leurs données et doivent en principe donner leur accord pour le traitement de leurs données, ou pouvoir s'y opposer. La charge de la preuve du consentement incombe au responsable de traitement. La dérégulation du consentement doit être non ambiguë.

Des droits renforcés

Le droit à la portabilité des données : ce nouveau droit permet à une personne de récupérer les données qu'elle a fournies sous une forme aisément réutilisable, et, le cas échéant, de les transférer ensuite à un tiers. Il s'agit ici de redonner aux personnes la maîtrise de leurs données, et de compenser en partie l'asymétrie entre le responsable de traitement et la personne concernée.

Des conditions particulières pour le traitement des données des enfants : Pour la première fois, la législation européenne comporte des dispositions spécifiques pour les mineurs de moins de 16 ans. L'information sur les traitements de données les concernant doit être rédigée en des termes clairs et compréhensibles pour un enfant. Le consentement doit être recueilli auprès du titulaire de l'autorité parentale. Les Etats membres peuvent abaisser cet âge par la loi, sans toutefois qu'il puisse être inférieur à 13 ans. Devenu adulte, le consentement donné sur un traitement doit pouvoir être retiré et les données effacées.

Introduction du principe des actions collectives : Tout comme pour la législation relative à la protection des consommateurs, les associations actives dans le domaine de la protection des droits et libertés des personnes en matière de protection des données auront la possibilité d'introduire des recours collectifs en matière de protection des données personnelles.

Un droit à réparation des dommages matériel ou moral : Toute personne ayant subi un dommage matériel ou moral du fait d'une violation du présent règlement a le droit d'obtenir du responsable du traitement ou du sous-traitant réparation du préjudice subi.

Besoin d'un accompagnement pour mettre en conformité avec le RGPD ?

Besoin d'une formation pour apprendre à vous

mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

A Lire aussi :

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

RGPD : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Règlement RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Directive (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des débiteurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations : Formation RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Dans : DPOPE : le DPO : Département en Informatique spécialisé en « Sécurité » + « Cyberrentrée » + « en RGPD (Inventaire des Données à Caractère Personnel) »

• **RGPD** (RGPD) :

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'essentiel sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

• **RGPD** (RGPD) : RGPD : L'ess

Le texte adopté est un règlement européen, ce qui signifie que, contrairement à une directive, il est directement applicable dans l'ensemble de l'Union sans nécessiter de transcription dans les différents Etats membres. Le même texte s'appliquera donc dans toute l'Union. Le règlement est applicable à partir du 25 mai 2018. Dès lors, les traitements déjà mis en œuvre à cette date devront d'ici là être mis en conformité avec les dispositions du règlement.

Le critère de l'établissement

Le règlement s'applique lors que le responsable de traitement ou le sous-traitant met en œuvre des traitements visant à fournir des biens et des services aux résidents européens ou à les « cibler » (en anglais monitor).

Le règlement s'applique également lorsque les entreprises européennes « opéreraient dans chaque pays où un résident européen sera directement visé par un traitement de données, y compris par Internet».

La responsabilité des sous-traitants

Le règlement prévoit que la « protection des données actuel concerne essentiellement les « responsables de traitements », c'est-à-dire les organismes qui détiennent les finalités et les modalités de traitement de données personnelles. Le règlement attend que les sous-traitants aient une large partie des obligations imposées aux responsables de traitement.

Un guichet unique : le « one stop shop »

Le règlement prévoit que l'autorité de protection des données de l'Etat membre où se trouve le « responsable de traitements », désignée comme l'autorité « chef de file ». Cet établissement sera aussi le lieu de leur siège central dans l'Union, sait l'établissement au sein duquel seront prises les décisions relatives aux finalités et aux modalités du traitement. Les entreprises bénéficieraient ainsi d'un interlocuteur unique pour l'Union européenne en matière de protection des données personnelles, lorsqu'elles mettront en œuvre des traitements transnationaux.

Une coopération renforcée entre autorités pour les traitements transnationaux

Le règlement prévoit que l'autorité « chef de file » et les autres autorités de protection des données des Etats membres, « les autorités de protection des données des différents Etats concernés seront juridiquement compétentes pour l'assurer de la conformité des traitements de données mis en œuvre.

Atte d'une réponse unique pour l'ensemble du territoire de l'Union européenne, l'autorité « chef de file » coopérera avec les autres autorités de protection des données concernées dans le cadre d'opérations conjointes. Les décisions seront adoptées conjointement par l'ensemble des autorités concernées, notamment en termes de sanctions.

En pratique, l'autorité « chef de file » proposera des mesures ou décisions (concernant la conformité d'un traitement ou proposant une sanction, par exemple). Les autorités européennes concernées par le traitement disposeront alors d'un délai de quatre semaines pour approuver cette décision ou, au contraire, soulever une objection. Si l'objection n'est pas suivie, la question est portée devant le CEPD qui rend alors un avis. Cet avis sera alors communiqué à l'autorité « chef de file » et aux autres autorités de protection des données.

Que le CEPD soit ou non suivi, l'autorité « chef de file » portera la décision ainsi partagée par ses homologues. Il y aura donc une décision conjointe, susceptible de recours devant le juge des décisions de l'autorité « chef de file ».

Par exemple, dans le cas d'une entreprise dont l'établissement principal est en France, la CNIL sera le guichet unique de cette entreprise et lui notifiera les décisions adoptées dans le cadre de la nécessité de cohérence. Ses décisions seront acceptées, si elles sont défavorables, susceptible de recours devant le Conseil d'Etat.

Par exemple, dans le cas d'une entreprise dont l'établissement principal est en France, la CNIL sera le guichet unique de cette entreprise et lui notifiera les décisions adoptées dans le cadre de la nécessité de cohérence. Ses décisions seront acceptées, si elles sont défavorables, susceptible de recours devant le Conseil d'Etat.

Besoin d'un accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Besoin d'une formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD ?

A lire aussi :

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

Arrêté (UE) 2016/679 du Comité du CEPEL du 27 avril 2016

Le RGPD : tout ce qu'il faut savoir sur le RGPD

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Mise en place d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Autre matière : Vous accompagnez dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des articles de formation, de sensibilisation et d'audit dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO).

Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Magasiner à cet article

Source : Règlement européen sur la protection des données : que faut-il savoir ? | Besoin d'aide | CNIL